



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8129/12

(OR. en)

PRESSE 136

PR CO 19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3158^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 26 mars 2012

Président **M. Nicolai WAMMEN**
Ministre chargé des affaires européennes du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8129/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a surtout examiné le **cadre financier pluriannuel (CFP)** pour la période 2014-2020 et les premiers éléments d'un cadre de négociation décrivant les principales questions et options relatives à certaines parties du CFP.*

La discussion a porté sur les rubriques 1 (croissance intelligente et inclusive), à l'exclusion de la politique de cohésion et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), 3 (sécurité et citoyenneté), 4 (l'Europe dans le monde) et 5 (administration), ainsi que sur certaines questions horizontales.

La présidence danoise compte jeter les bases d'une discussion approfondie qui aura lieu lors du Conseil européen de juin, de façon à ce que le CFP puisse être adopté pour la fin de l'année. Une transition en douceur pourrait ainsi être assurée entre le cadre financier pluriannuel actuellement en vigueur et le nouveau CFP.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL.....	7
----------------------------------	---

SUIVI DES CONSEILS EUROPÉENS DE DÉCEMBRE ET DE MARS.....	9
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGETS

– Financement du projet ITER.....	10
-----------------------------------	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accord international sur le cacao.....	10
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Dérogation à la directive TVA pour la Roumanie.....	11
---	----

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne.....	11
---	----

ENVIRONNEMENT

– Label écologique - Papier journal.....	12
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes.....	12
--	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents.....	13
--------------------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

NOMINATIONS

– Comité des régions 13

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

Mme Bisserka BENISHEVA

Directeur général pour l'UE, ministère des affaires étrangères

République tchèque:

M. Vojtěch BELLING

Secrétaire d'État (cabinet)

Danemark:

M. Nicolai Halby WAMMEN
M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État chargé de la politique étrangère

Allemagne :

M. Michael LINK

Ministre adjoint aux Affaires étrangères

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Stavros DIMAS

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Jean LEONETTI

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du président de la République de Chypre, chargé des affaires européennes

Lettonie:

M. Andris TEIKMANIS

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Lituanie:

M. Egidijus MEILŪNAS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean GRAFF

Directeur des relations économiques internationales

Hongrie:

Mme Enikő GYŐRI

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Wolfgang WALDNER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Leonard ORBAN

Ministre des affaires européennes

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

Mme Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et
du Commonwealth**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ

Vice-ministre des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

En session publique, le Conseil a discuté des premiers éléments du cadre de négociation décrivant les principales questions et options relatives à certaines parties du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 (*doc. [8057/12](#) + [ADD 1](#)*).

Le cadre de négociation examiné par les ministres porte sur les rubriques 1 (croissance intelligente et inclusive), à l'exclusion de la politique de cohésion et du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)¹, 3 (sécurité et citoyenneté), 4 (l'Europe dans le monde) et 5 (administration), ainsi que sur certaines problématiques horizontales, notamment la question de savoir si certains instruments devraient relever du CFP ou rester en dehors.

De nombreuses délégations ont demandé que les efforts de consolidation entrepris au niveau national aient un équivalent dans le cadre budgétaire de l'UE pour la période 2014-2020. Certaines ont souligné que le budget de l'UE pourrait contribuer à la croissance et à la création d'emplois. Presque toutes ont estimé qu'il importait de simplifier la législation de l'UE. De nombreux États membres ont demandé que la conditionnalité macro-économique soit incluse dans le volet horizontal du cadre de négociation plutôt que de limiter cet aspect au volet "cohésion".

En ce qui concerne la rubrique 1, toutes les délégations sont convenues que l'excellence devrait être un critère fondamental pour le financement de la recherche et du développement. Certaines ont toutefois souligné qu'il fallait respecter un équilibre afin que tous les États membres aient accès au financement. Certains États membres ont demandé que le déclassement nucléaire soit mentionné dans le cadre de négociation.

En ce qui concerne le titre 3, de nombreuses délégations ont souligné l'importance que revêtait l'action de l'UE dans le domaine de l'asile et de l'immigration. Certaines ont proposé que la structure actuelle de cette rubrique soit maintenue, une sous-rubrique 3a étant consacrée à la liberté, à la sécurité et à la justice, et une sous-rubrique 3b à la citoyenneté.

En ce qui concerne la rubrique 4, de nombreux États membres ont souligné que l'élargissement et la politique de voisinage constituaient des priorités. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) de l'UE à l'aide officielle au développement d'ici 2015. Certaines ont insisté sur un pourcentage fixe d'aide respectant les critères énoncés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, alors que d'autres préféreraient ne pas prévoir d'objectif quantitatif.

¹ Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe est un nouvel instrument proposé par la Commission qui vise à accélérer le développement des infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble de l'UE.

En ce qui concerne la rubrique 5, de nombreuses délégations ont indiqué qu'il fallait consolider les dépenses administratives et diverses propositions ont été faites en vue de réaliser des économies. Dans le même temps, des délégations ont souligné que la fonction publique européenne devait rester efficace.

Quant à la question de savoir si certains instruments devaient être couverts par le CFP ou pas, certains États membres ont considéré que, dans un souci de transparence et de discipline budgétaire, tous les instruments devraient relever du CFP. D'autres ont estimé que certains instruments, par leur nature, devraient rester en dehors du CFP, comme l'a proposé la Commission. Certains États membres ont émis des objections sur la nouvelle clé de contribution proposée pour le Fonds européen de développement (FED). Certains se sont opposés au renforcement de la souplesse afin de permettre à l'Union européenne de répondre à des circonstances imprévues. Certaines délégations ont prôné l'élimination de quelques instruments non couverts par le CFP 2007-2013. Plusieurs délégations ont soulevé la question des engagements inutilisés ou restes à liquider (RAL); certaines ont demandé que des mesures concrètes soient prises pour réduire l'ampleur des RAL alors que d'autres ont jugé normal que des engagements restent inutilisés dans le cadre de la procédure budgétaire de l'UE.

Dans les prochaines semaines, la présidence complétera le cadre de négociation avec les autres éléments relevant du paquet de négociation sur le CFP (cohésion, MIE, rubrique 2 "Croissance durable: ressources naturelles et ressources propres"). Le Conseil des affaires générales du 24 avril examinera les éléments du cadre de négociation qui concernent la cohésion et la rubrique 2 ("Croissance durable: ressources naturelles"). À partir de la mi-mai, le Conseil poursuivra ses travaux sur le CFP en s'appuyant sur un cadre de négociation couvrant toutes les parties du paquet de négociation.

À mesure que les négociations avanceront, le cadre de négociation sera continuellement actualisé en vue de rapprocher et, au final, de reconcilier les positions des États membres.

Les ministres des finances examineront le CFP lors d'une réunion informelle qui aura lieu à Copenhague les 30 et 31 mars, sans toutefois tirer aucune conclusion.

Lors de sa réunion des 28 et 29 juin, le Conseil européen examinera le cadre de négociation qui servira de base pour la phase finale des négociations. L'objectif est de conclure les négociations sur le CFP d'ici la fin de l'année.

SUIVI DES CONSEILS EUROPÉENS DE DÉCEMBRE ET DE MARS

Sur la base d'une note de la présidence, le Conseil a fait le bilan du suivi donné aux réunions de décembre et de mars du Conseil européen ainsi que de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement qui a eu lieu en janvier.

La note de la présidence porte principalement sur les mesures en faveur de la croissance, la politique économique, le cadre financier pluriannuel, la justice et les affaires intérieures, la politique climatique, le commerce et l'élargissement (*doc. [7824/1/12 REV 1](#)*).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGETS

Financement du projet ITER

Le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2012, et approuvé l'inscription à l'article consacré au réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) d'un montant de 650 millions d'euros en crédits d'engagement provenant de la marge de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi)¹.

Cette mesure est pleinement conforme à l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil en décembre 2011 (doc. [18557/11](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord international sur le cacao

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord international révisé sur le cacao².

L'accord de 2010, négocié par la conférence des Nations unies sur le cacao, remplace une version de 2001 de l'accord international sur le cacao. Il a été signé par l'UE en juin 2011 et a été appliqué à titre provisoire depuis lors. Le Parlement européen a donné son approbation le 13 mars 2012.

¹ Les délégations luxembourgeoise, néerlandaise et suédoise se sont abstenues.

² Le texte de l'accord international sur le cacao a été publié dans le JO L 259 du 4 octobre 2011, p. 8.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dérogation à la directive TVA pour la Roumanie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie à introduire une mesure dérogatoire à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur (TVA) (doc. [7009/12](#)).

La décision autorise la Roumanie, par dérogation à l'article 287, point 18), de la directive, à exonérer du paiement de la TVA les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à la contre-valeur en monnaie nationale de 65 000 EUR (au taux de conversion du jour de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne).

Les États membres ont déjà la faculté d'appliquer un régime particulier destiné aux petites entreprises en vertu de la directive TVA; la mesure roumaine déroge uniquement du fait que le seuil de chiffre d'affaires annuel de l'assujetti est supérieur.

On s'attend à ce que la mesure permette d'améliorer le niveau général de respect des règles en matière de TVA. La décision du Conseil sera applicable jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une directive modifiant les plafonds de chiffre d'affaires annuel en dessous desquels les assujettis peuvent être exonérés de la TVA ou jusqu'au 31 décembre 2014, la plus proche de ces deux dates étant retenue.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne

Le Conseil a adopté une décision relative à la mobilisation d'un montant de 1,64 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de travailleurs licenciés dans le secteur de la construction en Espagne.

La demande de nouveaux logements a fortement diminué en Espagne, en raison d'une réduction du nombre de prêts consentis au secteur ou aux particuliers, à la suite de la crise économique et financière mondiale.

ENVIRONNEMENT

Label écologique - Papier journal

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE au papier journal (doc. [6858/12](#)).

La production de papier journal consomme de grandes quantités d'énergie, de bois et de produits chimiques et peut provoquer des dommages ou des risques environnementaux liés à l'utilisation de ressources naturelles.

Établi par le règlement n° 66/2010¹, le label écologique de l'UE est attribué aux produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant leur cycle de vie. Le projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POLITIQUE COMMERCIALE

Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes

Le Conseil a autorisé la conclusion, au nom de l'UE, d'une convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes (doc. [9429/10](#)).

Cette convention prévoit la création d'un instrument juridique unique afin de remplacer l'actuel système paneuroméditerranéen de cumul des règles d'origine, fondé sur des protocoles individuels applicables entre des pays partenaires.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [8128/12](#).

¹ JO L 27 du 30.1.2010.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative 04/c/01/12, les délégations danoise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [6764/12](#)).

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé Mme Urve ERIKSON (Estonie) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [7694/12](#)).
